

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** CLAVEL Eric (pouvoir à Forest JY.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), **Absents :** AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** SIMONNET Pascale **En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 31**  
*Guy HOURCABIE ne prend pas part au vote*

### **25. SDMA : Délégation de signature au SIEEEN pour la prise en charge des déchets issus de la construction des bâtiments – Rapporteur JM. MONNETTE**

Vu les articles 8.3 et 9.7 des statuts du SIEEEN dans leur dernière version en vigueur en date du 09 décembre 2023,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment destiné aux ménages ou aux professionnels dite loi anti-gaspillage,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu les articles L.541-1-1, L.541-10, L.541-10-1 (4°), et R.543-288 et suivants du code de l'environnement,

Vu **la note explicative de synthèse** relative à la conclusion du contrat relative à la prise en charge des Déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans la cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant la volonté du SIEEEN de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles et la biodiversité,

Considérant la proposition de contractualiser avec un éco-organisme,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la délégation de signature d'un nouveau contrat entre le SIEEEN et l'éco-organisme en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment,

- **D'autoriser** Monsieur le Président du SIEEEN à signer ledit contrat pour le compte de la collectivité et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

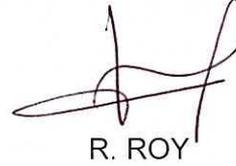
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 12/12/2024  
Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY